DEPARTEMENT DE L'OISE

Commune d'Amblainville

SEEF

2 4 AVR. 2017

ATTIVEE

CONCERNANT

La demande d'autorisation d'étendre une plate-forme existante présentée par la société P.R.D sur la commune d'Amblainville.

ENQUÊTE PUBLIQUE

Du 22 Février 2017 au 24 Mars 2017

RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

SOMMAIRE

1-Généralités page 3 1-1 Objet de l'enquête 1-2 Cadre juridique 1-3 Nature et caractéristiques du projet 1-4 Composition du dossier 2 Organisation et déroulement de l'enquête page 11 2-1 Désignation du commissaire-enquêteur 2-2 Modalités de l'enquête - Premier entretien avec l'autorité organisatrice - Organisation des permanences - Transmission des courriers. - Paraphe du registre d'enquête, - Visite des lieux. - Entretien avec le responsable du projet, - Arrêté d'organisation, 2-3 Concertation préalable 2-4 Information du public, affichage, presse 2-5 Déroulement des permanences 2-6 Incidents relevés en cours d'enquête 2-7 Climat de l'enquête 2-8 Réunion publique 2-9 Clôture de l'enquête/transfert des dossiers et registres 3 - Analyse des observations page 15 3-1 Relation comptable des observations 3-2 Dépouillement et synthèse des observations, courriers. 3-3 Notification du procès-verbal de synthèse des observations. 3-4 Réception du mémoire en réponse. 3-5 Analyse détaillée des demandes, observations et courriers reçus Avis du CE 3-6 Observations des Personnes publiques associées (PPA). Avis du CE 4- Conclusions page 19 **Avis** page 22 5- Annexe

Patrick Martin Commissaire Enquêteur A rédigé le rapport ci-après :

page 23

1-Généralités

L'enquête publique fait partie intégrante de l'application concrète du principe de participation. Elle est une procédure consistant à informer le public de l'existence d'un projet susceptible de porter atteinte à l'environnement, et à lui donner la possibilité de faire part de ses observations au commissaire-enquêteur chargé, à l'issue de l'enquête, de formuler un avis sur ce projet.

1-1 Objet de l'enquête

L'enquête publique a pour objet :

l'extension de la plate-forme logistique existante par l'exploitation de 4 nouvelles cellules de stockage dans le prolongement des cellules autorisées, relevant, notamment, des rubriques n° 1510, 1530, 1532 et 2663 pour les activités soumises à autorisation présentée par la société P.R.D sur la commune d'Amblainville. La société P.R.D à son siège social situé 8 Rue Lamennais 75008 Paris.

L'emplacement de l'installation se situe à « ZAC les Vallées » à Amblainville (60). Le projet de bâtiment sera implanté sur un terrain, parcelles cadastrées : ZK 47, ZK49, ZL 139, ZL160. Le découpage parcellaire a été revu. Au global, les parcelles accueillant l'existant et le projet sont : Parcelles ZK47 (existant), ZK49, ZL 139 (existant), ZL160 et ZL 167

1-2 Cadre juridique

Vu le code de l'environnement, notamment les livres V des parties législative et réglementaire relatifs aux installations classées pour la protection de l'environnement ;

Vu le code de l'environnement, notamment les livres I^{er} , titre II des parties législative et réglementaire, relatifs à l'information et à la participation des citoyens, et le chapitre III se rapportant aux enquêtes publiques relatives aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement ;

Vu le décret n° 2011-2018 du 29 décembre 2011 portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement ;

Vu l'ordonnance n° 2016-1060 du 3 août 2016 portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement ;

Vu l'arrêté ministériel du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R.123-11 du code de l'environnement ;

Vu la demande réceptionnée le 14 octobre 2016 par laquelle la société P.R.D sollicite l'autorisation d'étendre la plate-forme logistique existante située à Amblainville, ZAC les Vallées, parcelles cadastrées ZK 49, ZK 47, ZL 160, ZL 139 ;

Vu le dossier produit à l'appui de cette demande ;

Vu le rapport de l'inspection des installations classées du 16 décembre 2016 relatif à la demande d'autorisation d'exploiter ;

Vu l'accusé de réception du 19 décembre 2016 de l'Autorité administrative compétente en matière d'environnement ;

Vu le courrier du 12 janvier 2017, n° 005684, du préfet du Val d'Oise portant accord pour procéder à la consultation et à l'affichage de l'avis d'enquête publique dans la commune de Berville, conformément à l'article R 123-11 du code de l'environnement ;

Vu la décision du 12 janvier 2017 du président du tribunal administratif d'Amiens portant désignation d'un commissaire-enquêteur ;

Considérant qu'il y a lieu d'ouvrir une enquête publique sur la demande susvisée ;

Sur proposition du directeur départemental des Territoires de l'Oise,

Suivant l'arrêté de monsieur le Préfet de l'Oise en date du 31 janvier 2017 ordonnant le déroulement d'une enquête publique suivant la demande présentée par la société PRD en vue d'étendre la plate forme-logistique existante située ZAC les Vallées sur la commune d'Amblainville.

Huit articles traitent du processus de l'enquête à savoir :

- -Article 1 : ouverture de l'enquête publique.
- -Article 2 information du public.
- -Article 3 : publicité de l'enquête. Formulation des observations.
- -Article 4 : audition des personnes par le commissaire enquêteur.
- -Article 5 : organisation d'une éventuelle réunion publique.
- -Article 6 : Clôture de l'enquête publique.
- -Article 7 : publicité du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur.
- -Article 8 : exécution de l'arrêté de monsieur le Préfet.

1-3 Nature et caractéristiques du projet

La société PRD projette la réalisation d'une extension pour l'entrepôt existant sur la commune d'Amblainville (60), qui relève du régime de l'autorisation au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (notamment pour la rubrique 1510 – Entrepôt de matières combustibles).

La société prévoit la réalisation de 4 nouvelles cellules de stockage dans le prolongement des cellules existantes à la suite de la cellule 9. L'extension comprend :

- les cellules 10 à 13 de 6 000 m² maximum chacune, avec une mezzanine côté Nord-est au niveau des cellules 10 et 11 ;
- 1 local de charge de batteries de 242 m2.

Le projet d'extension comptabilise une surface plancher de 25 597m².

Les bâtiments sont conçus pour des activités de logistique et de stockage des marchandises industrielles et de biens de consommation.

La configuration des cellules est la même que pour les cellules initialement prévue. L'ajout des 4 cellules s'accompagne de la réalisation de nouvelles zones de parkings, de nouvelles voiries sur un terrain qui n'était pas compris dans l'emprise du projet initial.

Enquête publique N° E17000012/80 Extension de plate-forme existante sur la commune d'Amblainville pour la société P.R.D

Les évolutions prévues n'entrainent pas de nouvelles rubriques soumises à autorisation ni enregistrement mais modifieront le volume d'activité sous les rubriques 1510,1530, 1532, 2663, 2925.

L'analyse des dangers et la réalisation de modélisation incendie ont montrés que de nouvelles zones étaient impactées par les flux thermiques dans la continuité des zones qui étaient touchées dans la première configuration du projet.

Le projet d'extension ne modifie pas les conditions existantes de desserte du lot existant :

- Un accès depuis la voie de desserte (avenue de Bruxelles) dédié aux véhicules légers pour le retrait de marchandises, ainsi qu'aux services de secours ;
- -Un accès depuis la voie de desserte destiné aux véhicules légers (parkings bureaux) ;
- Deux accès (entrée et sortie séparées) depuis la voie de desserte dédiés aux véhicules lourds (zone d'attente et accès cour camions), pouvant être utilisés par les services de secours.
- Les quatre cellules en extension sont implantées dans la continuité de la cour camion existante. Le fonctionnement de l'entrée-sortie PL n'est pas modifié ;
- Un nouvel accès depuis la voie de desserte destiné aux véhicules légers est créé pour accéder à de nouveaux parkings en extrémité de terrain.

Les nouvelles aires extérieures seront constituées par :

- Un nouveau parking VL,
- De nouveaux bassins de gestions des eaux pluviales,
- De nouvelles cours camions associées aux nouvelles cellules,
- Du prolongement de la voie pompiers,
- Des espaces verts,
- 2 nouveaux abris de stockage.

L'implantation du bâtiment répond favorablement à des critères d'exploitation et de logistique ainsi qu'à des critères environnementaux :

- L'activité d'entreposage est compatible avec la vocation de la zone,
- Accès rapide aux Routes Départementales RD121 et RD 205
- Proximité de l'autoroute A16
- Un environnement peu urbanisé et peu occupé par des logements.

Ce dossier a été rédigé avec le concours de Mademoiselle Emilie THOLLIN de la société BUREAU VERITAS Service Maîtrise des Risques HSE 16, chemin du Jubin - BP 26 69571 DARDILLY Cedex

Les responsables du projet pour le compte de la société **PRD** sont : Directeur des programmes – PRD **8 rue Lamennais 75008 Paris**

la demande de permis de construire a été déposée le **13 octobre 2016,** pour la société PRD représentée par **Monsieur Julien Petit** élisant domicile 8 rue de Lamennais Paris 75008.

L'extension est compatible avec le SCOT

-Analyse de l'état initial du site et de son environnement.

La construction est projetée sur un terrain situé sur la commune d'AMBLAINVILLE (60) dans la ZAC Les Vallées et classé en 1AUz sur les parcelles ZK 47, ZK49, ZL 139, ZL160.

Les accès au site seront desservis par l'Avenue de Bruxelles reliée à la route départementale RD205 par le giratoire au Nord du site.

Le site projet se situe sur des sables reposant sur un socle crayeux. Le site n'est pas implanté au sein d'un périmètre de protection de captage

Les accès au site seront desservis par l'Avenue de Bruxelles reliée à la route départementale RD205 par le giratoire au Nord du site.

La zone d'implantation du projet est bordée :

- Au Nord par l'A16 et la RD 205;
- Au Sud, à l'Est et à l'Ouest par des terrains agricoles.

-Description des activités,

La nature exacte des produits qui seront entreposés n'est pas connue, les clients de la société PRD pouvant évoluer dans le temps. Ils seront conformes, par contre, à la définition indiquée : biens d'équipement ou de la grande distribution, et à la nomenclature des marchandises définie en partie 2.

Il n'est pas envisagé que des produits chimiques (liquides inflammables, toxiques, aérosols,...) soient stockés sur le site.

Des bâtiments spécifiques dédiés à l'entreposage permettront de garantir la qualité des marchandises stockées, dans des conditions de sécurité renforcées.

L'activité et l'implantation de bâtiments logistiques sont compatibles avec les documents d'urbanisme.

- Etude d'impact

Évaluation de l'impact des installations sur l'environnement

- -La commune d'Amblainville est concernée par une ZNIEFF de type I appelée « le marais d'Amblainville » situé à **2.800 km au sud de cette zone.**
- -Le site n'est pas implanté au sein d'une Zone Importante pour la Conservation des Oiseaux. ---Aucune ZICO n'est présente à proximité du site.
- -Le projet n'est pas implanté dans une zone Natura 2000. La zone Natura 2000 la plus proche est la ZSC Cuesta du Bray (FR2200371) située à environ 10 km au Nord du site.

Zones humides

-Aucune zone humide d'importance internationale découlant de la convention de RAMSAR ne figure sur la commune d'Amblainville, ni à proximité du site. Aucune zone humide n'est présente sur la parcelle d'implantation du projet.

Parc naturel régional et national

-Le site n'est pas situé au sein d'un parc naturel national ou régional.

Réserves naturelles

-Le site n'est pas situé dans une réserve naturelle nationale.

6

Enquête publique N° E17000012/80 Extension de plate-forme existante sur la commune d'Amblainville pour la société P.R.D

La réserve la plus proche est la réserve des marais de Stors à plus de 15 km au Sud du site.

<u>Trame Verte et Bleue – Bio-corridors</u>

-Le site n'est pas traversé par un bio-corridor. Le bio corridor le plus proche est le corridor arboré au Sud d'Amblainville.

Les milieux présents laissent donc envisager un faible niveau d'enjeu concernant la flore.

Le site est localisé sur une zone à **enjeu écologique Faible à Moyen** vis-à-vis de la faune.

Les bosquets et bordures de chemin sont des habitats préférentiels pour accueillir la faune identifiée sur la zone d'étude. Le bosquet sera détruit par le projet (hors période de nidification et avec l'accord de la Communauté de Communes). Les effets pressentis du projet sur l'environnement est classé de moyen à faible. Des mesures seront donc prises afin de réduire l'impact du site sur le milieu tant en phase d'exploitation qu'en phase travaux.

Les eaux pluviales de toiture des bâtiments, exemptes de pollution, seront collectées dans des bassins de tamponnement (bassin infiltration/rétention) dédiés aux eaux de toitures puis rejoindront le réseau Eaux Pluviales. Un bassin complémentaire sera ajouté pour les surfaces de l'extension avec un nouveau rejet sur le réseau de la ZAC. Les eaux pluviales provenant des voiries du site pouvant être potentiellement polluées par des hydrocarbures, seront dirigées par un réseau distinct de celles des toitures. Les eaux seront collectées dans deux bassins de rétention étanche. Un bassin complémentaire sera ajouté pour les surfaces de l'extension et celui-ci sera raccordé au bassin étanche existant. Les rejets aqueux transiteront ensuite vers le séparateur hydrocarbure avant de rejoindre le réseau Eaux Pluviales de la ZAC

Les eaux usées sont rejetées dans le réseau d'assainissement eaux usées de la ZAC qui se déverse dans la station d'épuration intercommunale de Méru gérée par la commune.

<u>Aucun périmètre de protection immédiat</u>, rapproché ou éloigné de captage destiné à l'AEP ne touche l'emprise du site.

<u>Le trafic</u> engendré par le projet entrainerait une augmentation faible du trafic sur le réseau local (<10%), L'augmentation de la proportion de poids lourds sur ces axes serait un peu plus significatif (entre 20 et 50% d'augmentation) mais répartie sur 14 h.

- Architecture :

Le bâtiment est situé en zone d'activité plutôt marquée par des équipements de grande envergure (autoroute à proximité et entrepôts logistiques à proximité). L'activité et l'implantation de bâtiments logistiques sont compatibles avec les documents d'urbanisme.

-Mesures de compensations envisagées

-Les mesures compensatoires prévues concernant la faune et la flore.

Dès sa conception, le projet est étudié afin d'intégrer au mieux le projet dans son environnement.

Mesures d'évitement : Afin d'éviter les impacts des travaux sur les espèces présentes sur le site, les travaux sur les bordures de chemin seront limités. Lors de la phase de travaux, toutes précautions seront prises afin de limiter au maximum les dérangements

Enquête publique N° E17000012/80 Extension de plate-forme existante sur la commune d'Amblainville pour la société P.R.D

ou perturbation de ces habitats. Aucun travaux ne sera réalisé de nuit afin d'éviter les nuisances pour les chiroptères potentiellement présents. Les espaces verts et les clôtures ne présenteront pas un impact à leur passage.

Le bosquet sera détruit hors période de nidification.

Mesures de réduction : - Des espèces végétales locales seront choisies pour créer des milieux favorables, - Orientation de l'éclairage pour limiter l'éclairage nocturne des espaces naturels, - Maintien d'habitats (bordures de chemin...) qui sont favorables à l'implantation de la flore et la faune (oiseaux, insectes, chiroptères...).

Mesures d'accompagnement : - Replanter des arbres d'essences locales, La bordure et le merlon situés entre l'entrepôt et les routes (chemin communal) sera un espace arboré contribuant à la restauration des continuités écologiques notamment pour les chiroptères. Ces bosquets et arbres constitueront un tremplin pour les espèces volantes en augmentant la hauteur de col et réduira ainsi le risque de collisions.

L'ensemble de ces mesures permettront :

- d'éviter la destruction des espèces ayant leur habitat sur la parcelle projet,
- de favoriser le retour de ces mêmes espèces,
- -de conserver des éléments favorables au transit et à la chasse des espèces de passage : maille des clôtures, espaces verts, réduction des nuisances (bruit, éclairage...).

<u>-Les mesures compensatoires prévues concernant l'impact visuel sur le paysage :</u>

Dès sa conception, le projet est étudié afin d'intégrer au mieux le projet dans son environnement.

L'ensemble de la ZAC couvre une zone agricole. Le site nécessite un paysagement à forte densité, sous forme de mails et de bocages et de « coulées vertes » conçues à partir d'essences régionales. En règle générale, les plantations présenteront un caractère champêtre. Les végétaux devront présenter des caractères ornementaux valorisant le site, et participer aussi à l'écosystème local, végétaux à fruits, à fleurs, haies brise-vent etc....

Les matériaux d'habillage de façade prévus sont :

- Le volume principal de l'entrepôt sera traité en bardage horizontal sinusoïdale de teinte gris Foncé. Le bardage accompagnant la numérotation des portes de quai avec sas extérieur est en bardage horizontal sinusoïdal d'onde plus petite que le volume principal. - Les locaux de charge en façade EST : bardage sinusoïdale horizontal. Volume des bureaux en bardage plan et Dampalon translucide (Polycarbonate) Les volumes des locaux techniques, du retrait marchandises et du poste de garde sont traités en bardage sinusoïdal rappelant la texture bois.

Les merlons à l'arrière du bâtiment seront paysagers et auront un effet écran. -Le site projet comprendra de nombreux espaces verts. Les espaces verts représenteront environ 25 % du terrain. Le projet est étudié afin d'intégrer au mieux le projet dans son environnement.

Les éclairages extérieurs sont limités aux exigences de sécurité des personnes et à la réalisation des rondes de surveillance, et sont réglés afin qu'ils éclairent uniquement les aires de circulation internes du site, sans créer d'éblouissements sur les aires de circulation externes à l'établissement et sans impact significatif pour le voisinage.

-Les mesures compensatoires prévues concernant la gestion de l'eau

La collecte et le devenir des eaux différeront selon la nature de celles-ci Les principales orientations de gestions des eaux pluviales sont reprises ci-dessous :

- Les eaux pluviales de toiture des bâtiments, exemptes de pollution, seront collectées dans un bassin de rétention puis rejoindront le réseau Eaux Pluviales.
- Les eaux pluviales provenant des voiries du site pouvant être potentiellement polluées par des hydrocarbures, seront dirigées par un réseau distinct de celles des toitures. Les eaux seront collectées dans un bassin de rétention étanche puis transiteront vers un séparateur hydrocarbure avant de rejoindre le réseau Eaux Pluviales de la ZAC.
- Les eaux pluviales de toiture et de voirie seront régulées et tamponnées dans les bassins en application aux documents de la ZAC.

Les eaux usées sont rejetées dans le réseau d'assainissement eaux usées de la ZAC qui se déverse dans la station d'épuration intercommunale de Méru gérée par la commune. Les mesures envisagées pour garantir la préservation de l'environnement sont étudiées et visent à prévenir toute pollution du milieu naturel avec la mise en place de rétention sur le site, la collecte des eaux d'extinction d'incendie ou issues de déversements accidentels. Les eaux pluviales ne seront pas sources de pollution.

<u>-Les mesures compensatoires prévues concernant le trafic poids lourds</u>

L'essentiel des poids lourds accèderont au site depuis l'autoroute A16 limitant ainsi les nuisances en termes de gestion du trafic routier. Le trafic poids lourds engendré par le bâtiment sera de l'ordre de 220 camions par jour avec une plage de chargements/déchargements prévue de 5h00 à 20h00 soit un étalement des accès poids lourds répartis sur 15h.

L'impact est le suivant :

Route Nb. Véhicules/j(en 2013) Impact du trafic lié au projet Evolution du trafic -A 16 8 570 véhicules/jour +400 véhicules /jour +400 véhicules /jour Augmentation de 6,2%

Que dit l'Autorité Environnementale (AE) :

Les activités autour de l'entrepôt ne seront exercées que la semaine, ainsi, environ 220 véhicules légers et 220 camions transiteront journellement sur le site. Le site est desservi par la RD 205 et l'autoroute A16, l'accès se fait par l'avenue de Bruxelles.

Le trafic engendré entrainera une augmentation faible du trafic sur les axes précités (<7%). l'augmentation de la proportion de poids lourds sur ces axes serait plus significatif (entre 20 et 50% d'augmentation mais répartie sur 15 heures).

-Étude de dangers

Le risque principal sur ce site d'activités est l'incendie, associé à une possible pollution de l'eau et de l'air.

REDUCTION DES POTENTIELS DE DANGERS - MESURES DE MAITRISE DES RISQUES

Des moyens importants de prévention et de lutte contre l'incendie seront mis en place, avec formation adaptée du personnel :

9

Enquête publique N° E17000012/80 Extension de plate-forme existante sur la commune d'Amblainville pour la société P.R.D

Exutoires de désenfumage en toiture (à ouverture manuelle et automatique), avec création d'écrans de cantonnement délimitant des cantons de désenfumage de 1 600 m2 maximum.

Réseau d'extinction automatique d'incendie,

Détection automatique d'incendie si absence d'un gardiennage

Extincteurs pour attaque immédiate d'un départ de feu.

Mise en place de murs séparatifs REI 120 et de murs écran REI 120 afin de réduire la propagation d'un incendie.

La création de la plateforme logistique ne va pas engendrer de sources de bruit susceptible d'impacter les habitations les plus proches.

L'ensemble des mesures prises dans le cadre de la réalisation du projet de bâtiment logistique, pour en réduire les nuisances éventuelles sur l'environnement, va dans le sens d'une diminution des risques pour la santé humaine.

L'exploitation de ces bâtiments d'entreposage n'engendrera pas de nuisances pouvant avoir des effets sur la santé.

La circulation des camions, source d'augmentation du niveau acoustique, se fera sur les voies desservant le site, jusqu'au raccordement avec les voies à grande circulation.

1-4 Composition du dossier

Le dossier mis à disposition du public comporte :

Ce dossier est établi, conformément aux articles R 512-3 à R 512-9 du Livre V – Code de l'Environnement – partie réglementaire. Il comprend les éléments suivants :

- Un résumé non technique de l'étude d'impact et de l'étude de dangers annexé à cette présentation,
 - La présentation de l'établissement et descriptions des activités. PARTIE 1.
- Le régime juridique de l'établissement et le classement des activités par rapport à la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ainsi que les données relatives à l'urbanisme : PARTIE 2.
 - L'étude d'impact dont le but est l'identification des différentes nuisances potentielles de l'installation, l'évaluation de ses effets et impacts sur l'environnement et la santé, et le recensement des dispositions prises pour les limiter : PARTIE 3.
 - L'étude exposant les dangers que peut présenter l'installation en cas d'accident et précisant les mesures prises pour les prévenir et les moyens de secours propres à l'établissement : PARTIE 4.
 - La notice relative à l'hygiène et à la sécurité dont le but est l'examen général des installations au regard des prescriptions législatives et réglementaires en matière d'hygiène et sécurité du travail : PARTIE 5.
 - le recueil des annexes.
 - Les plans et les cartes :
 - Carte IGN au 1/25000ème : en partie 1 du dossier,
- -Plan d'Environnement à l'échelle 1/2500ème couvrant le dixième du rayon d'affichage : en annexe du dossier
- Plan de détail des installations à l'échelle 1/500ème couvrant 35 m autour des limites de propriété (ou des installations), en annexe du dossier.
- Demande de dérogation sur le plan masse échelle 1/500ème (art. R 512-6 du livre V du code de l'environnement Partie Réglementaire) : l'échelle du plan proposé permet au lecteur de visualiser l'ensemble de l'établissement sur un format de plan manipulable.

2- Organisation et déroulement de l'enquête

2-1 Désignation du commissaire-enquêteur

- Par décision du **12 janvier 2017**, N° **E17000012/80** de Monsieur le Président du Tribunal administratif d'Amiens, j'ai été désigné en qualité de commissaire enquêteur. Il n'y a pas eu de commissaire enquêteur suppléant de désigné.

2-2 Modalités de l'enquête

- Premier entretien avec l'autorité organisatrice

Le 10 janvier, j'ai pris contact avec monsieur Wallet de la DDT pour connaître les dates de ces deux enquêtes publiques concernant la société PRD sur la commune d'Amblainville; monsieur Wallet m'a confirmé que deux enquêtes publiques seraient menées en parallèle, nous avons calé les dates de l'enquête du 22/02 au 24/03, (31 jours), il m'a demandé de reprendre contact avec Madame Ouin afin de fixer les dates de permanences de ces deux enquêtes publiques.

En effet la société PRD a déposé deux dossiers, l'un pour une extension de plate forme existante et un pour une enquête unique portant sur la construction d'une nouvelle plate forme et la demande de PC.

Le **12 janvier 2017**, j'ai rencontré madame **Ouin** de la DDT et j'ai confirmé ma participation à cette enquête publique sachant que les délais d'enquête sont bien de un mois et que le délai pour remettre le rapport est également d'un mois. Le rapport de synthèse est remis au maitre d'ouvrage dans les huit jours suivant la fin du délai de l'enquête publique et le maitre d'ouvrage a quinze jours pour donner une réponse aux éventuelles remarques émises par le public ou associations.

L'enquête publique d'une durée d'un mois, du mercredi 22 février 2017 au vendredi 24 mars 2017 inclus se tiendra en la mairie d'Amblainville.

- Organisation des permanences.

Les permanences ont été fixées à savoir :

- mercredi 22 février 2017
 lundi 27 février 2017
 samedi 4 mars 2017
 mercredi 8 mars 2017
 vendredi 24 mars 2017
 de 9 heures à 12 heures, de 9 heures à 12 heures, de 9 heures à 12 heures, de 9 heures à 12 heures,
- Paraphe du registre d'enquête.

Le registre d'enquête a été paraphé par le commissaire enquêteur le premier jour de la permanence en mairie d'Amblainville le **22 février 2017**.

- Transmission des courriers.

Les courriers seront adressés au commissaire enquêteur au siège de l'enquête c'est-à-dire à la mairie d'Amblainville.

- Visite des lieux.

Cette visite des lieux a été faite le 22 février 2017 et j'ai pu constater que l'affichage sur le lieu était correctement réalisé avec une affiche de couleur jaune et de format A3. (PV d'huissier en annexe)

- Entretien avec le responsable du projet.

Le 7 mars, à ma demande, j'ai rencontré sur le site de PRD à Amblainville Monsieur Bonneville qui a déposé le dossier pour la construction d'une plate forme logistique qui est située face à l'extension du bâtiment exploité par Habitat.

Monsieur Bonneville avait convié à cette réunion **monsieur Champeix** responsable du développement économique de la communauté de communes des Sablons afin que nous puissions avoir quelques échanges sur le devenir des aménagements que devait entreprendre la CCS et les aménagements qu'allait entreprendre PRD sur son site.

PRD a déjà construit sur cette zone deux bâtiments dont l'un est exploité par CELIO et l'autre par HABITAT.

J'ai eu à instruire la demande de PRD pour le site d'HABITAT en 2015, les prescriptions qui avaient été demandées au pétitionnaire en matière d'environnement ont été respectées comme chacun peut le constater sur le site ; de nombreuses plantations ont été réalisées et cela va dans le bon sens pour essayer d'intégrer ses immenses bâtiments dans une zone de plaine!

Monsieur Bonneville m'a affirmé continuer dans le même sens pour l'extension de cette plate forme.

Monsieur Champeix m'a affirmé que la **CCS** avait un plan d'aménagement de cette zone en termes d'aménagement paysager, Il est à noter que je n'ai pas eu connaissance du plan d'aménagement prévu pour l'ensemble de la zone.

Il est difficile d'entreprendre des aménagements sans connaître le développement des activités futures de cette zone ; il est bien conscient que les aménagements auraient du être réalisés dans les années passées mais rien ou presque rien n'a été réalisé à la naissance de cette zone !

Un autre point fut évoqué en ce qui concerne l'augmentation du nombre de camions dans la traverse de la commune d'Amblainville, il faut tout de même comprendre qu'une zone de ce type qui accueille des plates formes logistique ne peut se faire sans qu'une circulation de poids lourds soit quelque peu une gène pour les habitants!

Entretien avec les élus

Lors de mes permanences, j'ai rencontré **Monsieur Vasquez, Maire de la commune** d'AMBLAINVLLE et monsieur Dumesnil, adjoint chargé de l'urbanisme.

Monsieur le Maire a été soucieux du bon déroulement de l'enquête publique. Il souhaite que le projet aille son terme et que la commune puisse retirer un certain bénéfice en termes d'emploi.

Monsieur le Maire m'a donné son sentiment sur le projet de l'entreprise PRD en tant que projet très intéressant qui, à notre époque est facteur d'une bonne gestion de notre environnement mais qui doit aller à son terme tant par les travaux envisagés que par les mesures à prendre en compte afin que la sécurité, le bien être des riverains et le respect de l'environnement soit assuré.

Un projet de modification simplifiée $N^{\circ}2$ du PLU est en cours et est soumis à la consultation du public.

12

Enquête publique N° E17000012/80 Extension de plate-forme existante sur la commune d'Amblainville pour la société P.R.D

- Arrêté d'organisation.

En accord avec madame Ouin de la DDT, les permanences se dérouleront en mairie d'Amblainville, Monsieur le Maire mettra une salle sera mise à la disposition du commissaire enquêteur pour qu'il puisse recevoir en toute confidentialité les doléances des personnes souhaitant déposées sur le registre d'enquête publique.

2-3 Concertation préalable.

Il n'a pas été prévu de concertation préalable.

2-4 Information du public, affichage, presse.

- L'affichage sera fait conformément à l'arrêté dans les mairies concernées par l'enquête publique à savoir :
- AMBLAINVILLE.
- BERVILLE. (95)
- HENONVILLE.
- LORMAISON.
- MERU.
- VILLENEUVE LES SABLONS.

Le **22 février 2017**, je suis passé sur le site **PRD** pour m'assurer, du bon affichage de la publicité de l'enquête publique sur le lieu de l'exploitation de telle sorte qu'elle soit visible du domaine public comme le précise l'article R.123-11 du code de l'environnement. **Un constat a été effectué par un huissier (en annexe)**

La publicité sera faite dans les journaux habilités à cet effet à savoir :

Le Parisien (en annexe) Edition du 6 février 2017 Edition du 22 février 2017

Le Courrier Picard (en annexe) Edition du 3 février 2017

Edition du 27 février 2017

2-5 Déroulement des permanences.

Au cours de mes permanences :

Je me suis tenu à la disposition du public, mon rôle est de fournir les explications en réponse aux questions ou aux demandes de précisions, formulées par le public. Les permanences ont été fixées en accord avec les commissaires enquêteurs à savoir :

- mercredi 22 février 2017 de 9 heures à 12 heures,
- lundi 27 février 2017 de 9 heures à 12 heures,
- samedi 4 mars 2017 de 9 heures à 12 heures,
- mercredi 8 mars 2017 de 9 heures à 12 heures,
- vendredi 24 mars 2017 de 9 heures à 12 heures.

Au cours de cette première permanence du 22 février 2017, J'ai été reçu par madame la secrétaire, monsieur le Maire m'a rendu visite dans la matinée, cet accueil fut très courtois.

J'ai paraphé le registre d'enquête et je me suis assuré que l'affichage était bien dans le cadre de la mairie. J'ai demandé que la couleur des affiches du cadre soit de couleur jaune et de format A3, cela permet d'attirer l'attention du public qui ne se sent pas très concerné par ce genre d'enquête publique!

Au cours de cette permanence, personne n'ai venu consulter le dossier d'enquête publique.

Au cours de cette **deuxième** permanence du **27 février 2017**, personne n'ai venu consulter le dossier d'enquête publique.

Au cours de ma **troisième** permanence du **4 mars 2017**, Monsieur Dumesnil adjoint chargé de l'urbanisme m'a accueillit pour cette permanence, il m'a fait part de sa crainte concernant l'augmentation du trafic poids lourds dans la traverse d'Amblainville.

Madame **Nathalie Alexandre**, habitante d'Amblainville est venue consulter le dossier et a souhaité mettre son avis sur le registre d'enquête, « un avis assez favorable mais elle craint que la circulation poids lourds soit en augmentation ».

Au cours de ma **quatrième** permanence du **8 mars 2017**, personne n'est venu consulter le dossier.

Au cours de ma cinquième permanence du 24 mars 2017, personne n'est venu consulter le dossier.

2-6 Incidents relevés en cours d'enquête.

Lors de ces permanences, une seule personne est venue prendre connaissance du dossier d'enquête publique, et notifier ses observations sur le registre d'enquête publique. Je n'ai reçu aucun courrier et aucune observation n'a été portée sur le registre en dehors des permanences.

2-7 Climat de l'enquête.

Cette enquête s'est déroulée correctement.

2-8 Réunion publique.

Il n'a pas été prévu de réunion publique.

2-9 Clôture de l'enquête/transfert des dossiers et registres.

Le dossier d'enquête publique ainsi que le registre d'enquête, a bien été tenu à la disposition du public en mairie d'AMBLAIVILE pendant toute la durée de l'enquête publique. Le registre d'enquête publique a été clos et emmené par le commissaire enquêteur le 24 mars 2017.

3- Analyse des observations

3-1 Relation comptable des observations

-Une seule observation sur le registre d'enquête de la part de madame **Nathalie Alexandre** habitante d'Amblainville qui a un avis assez favorable à cette implantation mais craint une augmentation de la circulation PL.

3-2 Dépouillement et synthèse des observations, courriers.

Sans objet : une observation, pas de courrier reçu pour cette enquête.

3-3 Notification du procès-verbal de synthèse des observations.

Le procès verbal de synthèse a été déposé à la DDT le 31 mars 2017 et envoyé par mail le même jour à PRD à l'attention de monsieur Julien Petit directeur des programmes immobiliers.

3-4 Réception du mémoire en réponse.

Après communication téléphonique avec monsieur **Bonneville de la société PRD**, il a été décidé que la société **PRD** m'adresserait tout de même une réponse (reçu le 07/04/2017) malgré la faible participation du public et sur le fait que le commissaire enquêteur n'avait lui même aucune observation à émettre sur ce projet.

Ci-dessous mail de PRD

RE: PRD AMBLAINVILLE

emilie.thollin@fr.bureauveritas.com

ven. 07/04, 13:17

Vous;

Julien Petit (j.petit@prd-fr.com);

François BONNEVILLE (f.bonneville@prd-fr.com)

Bonjour.

suite à vos échanges avec Mr Petit, veuillez trouver ci joint notre réponse à la question soulevé lors de la consultation du public. Cette réponse vaut pour les 2 sites.

"L'implantation du projet est telle que l'itinéraire à emprunter pour accéder et repartir de l'établissement passe par la rue de Bruxelles, la RD205 puis l'autoroute A16. Les poids lourds ne seront pas amenés à traverser le bourg d'Amblainville"

Bien Cordialement

3-5 Analyse détaillée des demandes, observations et courriers reçus

Avis du CE

Qu'il y ai une augmentation de poids lourds sur la commune d'Amblainville, je pense que cela se comprend, une augmentation de la surface de bâtiments induit automatiquement une augmentation du trafic !

3-6 Observations des Personnes publiques associées (PPA).

Dans ce dossier, deux avis :

L'avis de l'Autorité Environnementale. La communauté de communes des Sablons,

L'Autorité Environnementale (AE) :

L'AE, dans son avis, considère que le dossier présenté par la société PRD est suffisamment développé et permet d'apprécier les caractéristiques du projet et son impact sur l'environnement.

Le trafic routier engendré par l'activité ne sera exercé que dans la semaine, ainsi, 220 poids lourds correspondant aux réception/expédition, et 220 véhicules légers représentant les arrivées /départs des employés) pourrait représenter une augmentation faible du trafic sur le réseau local (<7%).le site est desservi par la RD 205 et l'A16, l'accès au site se faisant par l'avenue de Bruxelles.

L'augmentation de la proportion de poids lourds sur ces axes serait un peu plus significatifs (entre 20 et 50% d'augmentation mais répartie sur 15h.

L'étude de dangers deux scénarios sont envisagés :

- -l'incendie des cellules de stockage, l'émission de fumées toxiques.
- -l'explosion d'un nuage de gaz naturel dans le local chaufferie

L'AE regrette qu'aucune étude d'impacts commune n'ait été réalisée entre ce projet et le projet d'un autre entrepôt PRD au sein de la même ZAC.

Avis du CE

L'existence d'une telle zone ne peut que favoriser le trafic « poids lourds », faut il s'en étonner ? Seul un avis reçu lors de l'enquête évoque ce problème tout en étant d'accord sur l'implantation de ces bâtiments!

L'examen des risques ne fait pas apparaître pour ce scénario d'accidents de situations de danger jugées inacceptables.

Afin de connaître exactement les flux de poids lourds qui entrent et sortent de la ZAC, il pourrait être réalisé une enquête de circulation qui permettrait de connaitre l'origine et la destination des poids lourds qui desservent cette plate-forme logistique.

La communauté de communes des Sablons : elle émet un avis favorable concernant le volet EU pour son raccordement sur le réseau existant, le pluvial ne sera pas autorisé dans ce réseau.

-Les avis des mairies

Les mairies concernées dans le périmètre d'affichage sont : AMBLAINVILLE, BERVILLE. (95), HENONVILLE, LORMAISON, MERU, VILLENEUVE-LES-SABLONS.

La mairie d'Amblainville a donné un avis favorable, aucun avis, ni délibération ne m'ai parvenu sur ce projet pour les autres communes.

Enquête publique N° E17000012/80 Extension de plate-forme existante sur la commune d'Amblainville pour la société P.R.D

Avis du CE

Je présume que, chacune des mairies concernées, n'ayant point donné d'avis, sont favorable sur ce projet d'extension de plate forme logistique existante sur le territoire de la commune d'Amblainville.

Les emplois qui seront créés suite à cette extension permettront surement l'embauche des habitants de tout ce secteur d'activité et de ce fait participera à une amélioration de l'emploi.

Avis du CE sur cette opération.

- L'environnement

Le Parc d'activités des Vallées est aménagé dans le cadre des dispositions d'une ZAC créée le 27 mai 1991. Le Maître d'ouvrage de ladite ZAC est la Communauté de Communes des Sablons, dont le siège est à Villeneuve les Sablons 60175 2 rue de Méru.

La ZAC des vallées à Amblainville est naturellement destinée à recevoir des installations du type du projet présenté par la société PRD.

L'extension du bâtiment existant viendra s'intégrer dans cet environnement industriel de qualité par les constructions envisagées, par le respect de normes en vigueur et par la qualité du traitement qui sera réalisé pour les extérieurs.

Lors de mon passage dans la ZAC, j'ai pu constater que la plate forme **PRD s**ur laquelle vient se greffer ce bâtiment,(**j'avais mené l'enquête publique en 2015**) était en activité et que de nombreuses plantations aussi bien des arbres de hautes tiges que de nombreux sujets de type haies ou plantes couvrantes avaient été plantées sur l'emprise de cette nouvelle plate forme.

Le volet paysager est un aspect important du projet : le projet est conçu afin de contribuer à la qualité architecturale et paysagère du milieu environnant. Les aménagements paysagers prévus sont de nature à rassurer les habitants et défenseurs de l'environnement. Le site sera entretenu afin d'assurer son intégration dans le paysage.

La modification simplifiée N°2 du PLU

Un dossier sur la modification simplifiée du PLU à été mis a disposition du public par monsieur le Maire du 20 janvier 2017 au 20 février 2017 inclus, l'approbation par le conseil municipal se fera le 28 février 2017.

Trois avis ont été émis par :

- la Communauté de communes des Sablons en date du 31 janvier 2017,
- la Chambre de commerce et d'Industrie de l'Oise en date du 15 février 2017,
- l'association « le ROSO » et l'association « PSPAS » émettent un avis partagé par la municipalité d'Amblainville en ce qui concerne les enjeux d'intégration paysagère de la zone d'activités des vallées.

- Lors d'une précédente enquête publique relative à la modification N°1 en septembre 2013, le commissaire enquêteur demandait de réaliser les aménagements paysagers qui sont de la responsabilité des collectivités afin de parfaire le cadre environnemental de la ZAC des vallées.

L'association « le ROSO » et l'association « PSPAS » refusent le changement de la réglementation de la ZAC tant que le traitement paysager de la ZAC ne sera pas pris en compte !

Il est vrai, comme le démontre les photos figurant dans le dossier mis a disposition du public pour la modification N°2, des bâtiments anciens ont été construits sans qu'aucun traitement paysager n'ai été réalisé pour intégré ces bâtiments.

L'association « le ROSO » et l'association « PSPAS » demande qu'un projet global de protection du paysage soit mis en œuvre et qu'il prenne en compte les entreprises existantes afin de réduire les nuisances visuelles liées aux bâtiments d'activité.

Doit-on pour autant donner **un avis défavorable** à la demande de PRD pour la construction de cette extension ?

Je considère que la présente modification simplifiée n°2 du PLU ne comporte aucune évolution réglementaire susceptible d'entrainer une atteinte au paysage et que les modifications apportées ne sont pas de nature à remettre en cause la silhouette de la zone d'activité des vallées.

DEPARTEMENT DE L'OISE

Commune d'Amblainville

ENQUETE PUBLIQUE ICPE

(Installation Classée pour la Protection de l'Environnement)

CONCERNANT

La demande d'autorisation d'étendre une plate-forme existante présentée par la société P.R.D sur la commune d'Amblainville.

ENQUÊTE PUBLIQUE Du 22 Février 2017 au 24 Mars 2017

Conclusions et avis du Commissaire enquêteur

CONCLUSIONS

L'exercice de l'activité de commissaire enquêteur n'est ni une fonction ni un métier. De même, le commissaire enquêteur n'est pas un expert : il s'agit d'un « honnête homme » ayant un souci de l'intérêt général et souhaitant s'impliquer dans des projets impactant l'environnement.

Le commissaire enquêteur est une personne indépendante, compétente et impartiale chargée de conduire les enquêtes publiques imposées par la loi.

Le commissaire-enquêteur a pour mission de favoriser l'accès du public à l'information, l'aider à comprendre le projet, et à exprimer ses appréciations, suggestions et contrepropositions.

Le commissaire enquêteur n'est pas un juge, il donne un avis qui peut être favorable, favorable avec recommandations, favorable avec réserves ou défavorable.

Rappel de l'objet de l'enquête

Le présent dossier de demande d'autorisation d'exploiter est établi par la société **PRD** afin d'obtenir l'autorisation préfectorale pour **l'extension** de la plate-forme logistique existante par l'exploitation de **4 nouvelles cellules de stockage** dans le prolongement des cellules autorisées, relevant, notamment, des rubriques n° 1510, 1530, 1532 et 2663 pour les activités soumises à autorisation présentée par la société P.R.D sur la commune d'Amblainville.

La société **PRD** qui dépose la demande d'autorisation d'exploiter est le promoteur de la construction de ce bâtiment.

Les bâtiments sont conçus pour des activités de logistique et de stockage des marchandises industrielles et de biens de consommation.

Cette enquête s'est déroulée dans les locaux de la mairie d'Amblainville ou j'ai toujours reçu un accueil sympathique de la part de Monsieur le Maire et de ses collaboratrices.

Au cours de cette enquête j'ai assuré **5 permanences**, l'affichage a été fait conformément à l'arrêté de Monsieur le Préfet de l'Oise en date du 31 janvier 2017 dans les commune suivantes: **AMBLAINVILLE**, **BERVILLE**. **(95)**, **HENONVILLE**, **LORMAISON**, **MERU**, **VILLENEUVE-LES-SABLONS**.

Le Parc d'activités des Vallées est aménagé dans le cadre des dispositions d'une ZAC créée le 27 mai 1991. Le Maître d'ouvrage de ladite ZAC est la Communauté de Communes des Sablons, dont le siège est à Villeneuve les Sablons 60175 2 rue de Méru.

En ce qui concerne cette enquête, je constate:

- L'arrêté préfectoral de Monsieur le Préfet de l'Oise en date du 31 janvier 2017 ordonnant une enquête publique a été respecté.
- **La phase administrative** de cette enquête publique a été suivie correctement comme j'ai pu le constater.
- La publicité par affichage a été faite dans la commune d'AMBLAINVILLE, dans le cadre, sur le panneua lumineux et sur le site, ainsi que dans les communes de : BERVILLE(95), HENONVILLE, LORMAISON, MERU, VILLENEUVE LES SABLONS comprises dans le périmètre d'affichage. Je l'ai constaté en me rendant dans chacune des communes le 7 mars 2017.
- **Les publications** ont été faites dans les journaux régionaux au moins 15 jours avant le début de l'enquête et répétées dans ces mêmes journaux dans les huit premiers jours de l'enquête. . (Elles sont classées en annexe)
- Le commissaire enquêteur a tenu cinq permanences pour recevoir le public en mairie d'AMBLAINVILLE.
- Le commissaire enquêteur n'a à rapporter aucun incident qui aurait pu perturber le bon déroulement de l'enquête.
 - L'importance du dossier présenté, plus de 600 pages.
 - L'étude d'impact, jointe au dossier, comme le souligne l'Autorité Environnementale dans son rapport et ses conclusions est conforme à la réglementation et est proportionnée à l'importance des installations et des effets sur l'environnement.
 - le savoir faire de PRD et son attachement à réaliser le projet tel qu'il a été présenté dans le dossier.

Je donnerai donc mon avis en me basant sur le dossier déposé dans les différents services: plans et photographies permettant de simuler l'insertion dans cet environnement de ZAC, notice descriptive du projet, l'étude d'impact, le formulaire de réglementation thermique et autres pièces du dossier.

Je ne pourrai pas me baser sur les observations du public ni sur les courriers reçus car, seule, une personne a cru bon de se déplacer pour donner un avis assez favorable à l'implantation de ce bâtiment, seule la crainte de l'augmentation des poids lourds est soulignée.

Que dire d'autre en ce qui concerne ce dossier :

La société PRD a déjà construit le bâtiment (**Habitat**) sur lequel cette extension va se greffer, les prescriptions demandées lors de cette première demande ont été respectées, le terrain sur lequel va s'implanter cette extension est dans une ZAC dédiée à ce genre de construction, il ne faut pas s'étonner que la grandeur, la hauteur de ces constructions soient en contradiction avec le paysage environnant qui, avouons le est le plat pays! Le nombre de véhicules qui transiteront par cette zone sera obligatoirement en augmentation.

L'implantation de cette extension est en conformité avec le PLU de la commune d'Amblainville.

Dans ce dossier, je regrette :

Le manque de réactivité du public sur l'implantation de cette plate forme logistique.

Une seule visite.

Pas de courrier.

Comme l'Autorité Environnementale, je regrette qu'aucune étude d'impacts commune n'ait été réalisée entre ce projet d'extension exploité par la société Habitat et le projet d'un autre entrepôt PRD au sein de la même ZAC.

Suite à ces constatations, mon avis sera le suivant:

au vu du dossier présenté, des avis reçus je donnerai :

Un avis favorable avec une recommandation

-- le plan d'aménagement des espaces verts sera scrupuleusement respecté.

Le 24/04/2017 Le Commissaire Enquêteur

Patrick Martin

DEPARTEMENT DE L'OISE

Commune d'Amblainville

ENQUETE PUBLIQUE ICPE

(Installation Classée pour la Protection de l'Environnement)

CONCERNANT

La demande d'autorisation d'étendre une plate-forme existante présentée par la société P.R.D sur la commune d'Amblainville.

ENQUÊTE PUBLIQUE Du 22 Février 2017 au 24 Mars 2017

ANNEXES

ANNEXES

DATES	DESIGNATION
	PV de synthèse
03/02/2017	Annonce du courrier picard
06/02/2017	Annonce du parisien
22/02/2017	Annonce du parisien
27/02/2017	Annonce du courrier picard
06/02/2017	Constat d'huissier
	03/02/2017 06/02/2017 22/02/2017 27/02/2017

DEPARTEMENT DE L'OISE

Commune d'Amblainville

ENQUETE PUBLIQUE ICPE

(Installation Classée pour la Protection de l'Environnement)

CONCERNANT

La demande d'autorisation d'étendre une plate-forme existante présentée par la société P.R.D sur la commune d'Amblainville.

ENQUÊTE PUBLIQUE

Du 22 Février 2017 au 24 Mars 2017

Procès verbal de synthèse

L'enquête publique a pour objet : l'extension de la plate-forme logistique existante par l'exploitation de 4 nouvelles cellules de stockage dans le prolongement des cellules autorisées, relevant, notamment, des rubriques n° 1510, 1530, 1532 et 2663 pour les activités soumises à autorisation présentée par la société P.R.D sur la commune d'Amblainville.

La société P.R.D à son siège social situé 8 Rue Lamennais 75008 Paris.

L'emplacement de l'installation se situe à « ZAC les Vallées » à Amblainville (60). Le projet de bâtiment sera implanté sur un terrain cadastrées ZK 47, ZK49, ZL 139, ZL160.

- Par décision du **12 janvier 2017**, N° **E17000012/80** de Monsieur le Président du Tribunal administratif d'Amiens, j'ai été désigné en qualité de commissaire enquêteur.
- « Le commissaire enquêteur rencontre, dans la **huitaine**, le responsable du projet, et lui communique les observations écrites ou orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet, dispose d'un délai de **quinze jours** pour produire ses observations éventuelles ».

Les observations écrites ou orales qui ont été présentées pendant l'enquête publique, font l'objet de la note jointe qui fait partie intégrante du présent procès-verbal.

En application des dispositions précitées, la société **PRD** est invitée à produire dans un délai de quinze jours à compter de la remise du présent procès verbal, un mémoire en réponse aux observations ci-dessous rappelées.

OBSERVATIONS PRESENTEES PENDANT L'ENQUETE

Le dossier d'enquête publique ainsi que le registre d'enquête, a bien été tenu à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête publique. Le registre d'enquête publique a été clos par le commissaire enquêteur le **24 mars 2017** en mairie d'Amblainville.

Au cours des 5 permanences que j'ai tenues en mairie d'**Amblainville**, une seule personne ai venu consulter le dossier et a déposé une observation sur le registre mis à sa disposition.

Aucun courrier ne m'a été adressé.

Bilan comptable des observations

Permanence du mercredi 22 février 2017 de 9 heures à 12 heures Au cours de cette permanence, personne n'ai venu consulter le dossier.

Permanence du lundi 27 février 2017 de 9 heures à 12 heures Au cours de cette permanence, personne n'ai venu consulter le dossier.

Permanence du samedi 4 mars 2017 de 9 heures à 12 heures

Au cours de cette permanence, madame Alexandre est venue consulter le dossier et a déposé une observation :

« Madame Alexandre est assez favorable au projet mais regrette une augmentation des poids lourds dans la traverse d'Amblainville ».

Permanence du mercredi 8 mars 2017 de 9 heures à 12 heures Au cours de cette permanence, personne n'ai venu consulter le dossier.

Permanence du vendredi 24 mars 2017 de 9 heures à 12 heures Au cours de cette permanence, personne n'ai venu consulter le dossier.

A l'heure où je rédige ce rapport de synthèse, je ne connais pas les avis des mairies comprises dans le périmètre d'affichage à savoir : BERVILLE. (95), HENONVILLE, LORMAISON, MERU, VILLENEUVE LES SABLONS. La mairie d'Amblainville, siège de l'enquête a donné un avis favorable

Le commissaire enquêteur n'a pas de question particulière concernant cette construction, elle se situe dans une zone réservée à cette demande d'extension, la construction existante n'ayant pas posée de problème quant à son intégration sur le site.

Fait le 31 mars 2017

Patrick MARTIN

Commissaire enquêteur







-4 Parisien du 22/02/2017

-5 Courrier picard du 27/02/2017

16

PLESSIER-DE-ROYE

Madame Hélène DEPULLE, son épo Monsieur Bruno DEPULLE et Syivie. Madame Maryne BRIESMALIEN, ses e Ses petin-colores, Toure la Succide,

Monsieur André DEPUILLE

et celles qui leur par témolgné des marques de sympathic par leurs envois de fleurs, pisques et méssages de condoléssoes.

F.P Ghidhin GREWIN: -80700 Boye © 03.22.87.17.05

ANNONCES ADMINISTRATIVES

Avis administratifs

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA PICARDIE VERTE

ion of T deploy local dischardings de PSS(ES) ANY 400

Enquêtes publiques

SOCIETE P.A.D

COMMUNE DE PLANLY

ZAC LES VALLES, COMMENTE D'AN

T 111

N 2017 4: 14 -1 12 h

rin 2017 de 9 hacem à 15 feur en 2017 de 6 hacem à 12 hace

SERVICES AUX PARTICULIERS

Vous êtes maçon, jerdinler, électricien ou plombier... Proposez vos services dans le Courrier ploard

6 Constat d'huissier

Corlant SAUNIER - Guilleume RIGOUSTE
Mulselers de Jaustice Researche
1, de force happen pl p 4419 (2011 M311 CFCK)
1581 1 272 00012
1581 1 272 00012
1581 1 272 00012
1581 1 272 00012
1581 1 272 00012
1581 1 272 00012
1581 1 272 00012
1581 1 272 00012
1581 1 272 00012
1581 1 272 00012
1581 1 272 00012
1581 1 272 00012
1581 1 272 00012
1581 1 272 00012
1581 1 272 00012
1581 1 272 00012
1581 1 272 00012
1581 1 272 00012
1581 1 272 00012
1581 1 272 00012
1581 1 272 00012
1581 1 272 00012
1581 1 272 00012
1581 1 272 00012
1581 1 272 00012
1581 1 272 00012
1581 1 272 00012
1581 1 272 00012
1581 1 272 00012
1581 1 272 00012
1581 1 272 00012
1581 1 272 00012
1581 1 272 00012
1581 1 272 00012
1581 1 272 00012
1581 1 272 00012
1581 1 272 00012
1581 1 272 00012
1581 1 272 00012
1581 1 272 00012
1581 1 272 00012
1581 1 272 00012
1581 1 272 00012
1581 1 272 00012
1581 1 272 00012
1581 1 272 00012
1581 1 272 00012
1581 1 272 00012
1581 1 272 00012
1581 1 272 00012
1581 1 272 00012
1581 1 272 00012
1581 1 272 00012
1581 1 272 00012
1581 1 272 00012
1581 1 272 00012
1581 1 272 00012
1581 1 272 00012
1581 1 272 00012
1581 1 272 00012
1581 1 272 00012
1581 1 272 00012
1581 1 272 00012
1581 1 272 00012
1581 1 272 00012
1581 1 272 00012
1581 1 272 00012
1581 1 272 00012
1581 1 272 00012
1581 1 272 00012
1581 1 272 00012
1581 1 272 00012
1581 1 272 00012
1581 1 272 00012
1581 1 272 00012
1581 1 272 00012
1581 1 272 00012
1581 1 272 00012
1581 1 272 00012
1581 1 272 00012
1581 1 272 00012
1581 1 272 00012
1581 1 272 00012
1581 1 272 00012
1581 1 272 00012
1581 1 272 00012
1581 1 272 00012
1581 1 272 00012
1581 1 272 00012
1581 1 272 00012
1581 1 272 00012
1581 1 272 00012
1581 1 272 00012
1581 1 272 00012
1581 1 272 00012
1581 1 272 00012
1581 1 272 00012
1581 1 272 00012
1581 1 272 00012
1581 1 272 00012
1581 1 272 00012
1581 1 272 00012
1581 1 272 00012
1581 1 272 00012
1581 1 272 00012
1581 1 272 00012
1581 1 272 00012
1581 1 272 00012
1581 1 272 00012
1581 1 272 00012
1581 1 272 00012
1581 1 272 00012
1581 1 272 00012
1581 1 272

Dosser Nº CIG25-00

PROCES VERBAL DE CONSTAT DU 6 FEVRIER 2017



Commence Expension

PROCES VERBAL DE CONSTAT

LE SIX FEVRIER DEUX MILLE DIX-SEPT

A LA REOUETE de :

La société P.R.D. « PERCIER REALISATION ET DEVELOPPEMENT », société par actions simplifiée immatriculée au RCS de PARIS sous le numéro 409 958 162 dont le siège social est 8, rue Lamenais à PARIS Bême, poursultes et diligences de son Directeur général en exercice domicilié audit siège,

Laquelle m'a fait exposer par Mme Véronique ARADE, assistante de direction technique et administrative au sein de la société requérante,

Qu'elle est bénéficiaire d'un avis d'enquête publique pour l'extension d'une plate forme logistique sur la commune d'AMBLAINVILLE (Oise), ZAC les Vallées, dite « PRD EXTENSION PLATE-FORME ».

Qu'elle a fait procéder à la pose du panneau d'avis d'enquête publique sur le site.

 $\mbox{Qu\'eile}$ me requiert de me rendre sur place pour faire toutes constatations utiles concernant cet affichage.

Déférant à cette réquisition,

Je, Guillaume, Yvan RIGOUSTE, Huissler de Justice associé au sein de la Société Civile Professionnelle Corinne SAUNIER et Guillaume RIGOUSTÉ à la résidence de MERU (Oise), y demeurant, soussigné.

SAUNIER RIGOUSTE Istice associés Ir Salengro MERU rein amora à un rein babal de constat au G/2/22/2.





AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE DITE "PRD EXTENSION PLATE-FORME"

LATIVE A UNE DEMANDE D'AUTORISATION D'ETENDRE UNE PLATE-FORME LOGISTIQUE EXISTANTE

SOCIETE P.R.D ZAC LES VALLEES, COMMUNE D'AMULAINVILLE

La demande d'autoromico: pour évendre la plato-forme logazique existante présentée par la acciété P.R.D est sourcise à une enquête publique d'une charée d'un cuois, du marrered 22 février 2017 un vendrodi 24 mars 2017 inches.

En application de l'article L. 123-10 du code de l'environnement, le public est informé que

 L'esquête poblique porte sur l'extrusion de la plaie-forme logasique enstante, parcelles codastrées 2% 49, 2K 47, 2L 160, 2L 139, par l'exploitation de 4 nouvelles celième de societage de 6 000 nº financimare checune, demy le prolongement des cellules momentes, relevant, sociamiente, des roleviques n° 1500, 1170, 132 et 2006 pour les activités soumiées. Automitésion

2. Le Préfet de l'Unite est l'amoraté compôtente pour prendre par arrêté la décision selative à la démande d'automation d'exploiter l'une décision peut être une acternation assentie du respect de prescriptions, ou un refus

3 M Pétrics, Marien, cortitéent des travaux DINF en retroite, est téésigné en qualité de commissaire enquêteur pour procéder à l'enquête publique.

 Le consensusre moquieur acrarere des permanentes, pour recevou les observations écrites et trates du public à la marie d'Ambhairville les jours auvenes.

- starcredi 22 février 20) 7 de 9 beures à 12 heures
- samed 4 mers 2017 de 9 heures 6 12 heures
 samed: 4 mers 2017 de 9 heures 3 12 heures
- microredi Il matera 2017 de 9 heures à 12 houres.
- vendredi 24 mars 2017 de 9 houres à 12 heures

S. Le douter de deutseule d'autornation d'amplichte au litre des natulations charles pour la presenteme de l'environnement, rechorgement le fessionement, l'écude de diagne, l'écher de designe, l'écher de designe, l'espire de l'environnement, en économie de diagner anoquel nor journé l'environnement, l'écher de diagner, l'écher de l'environnement, l'écher de l'é

6. Dès l'affichage et pendant soute la dance de l'anquête, le dostier peut être consulté pur toute personne intéresée à la maine d'Anthémostie :

- See marchs, jeucky of vendrodus, dc 13h à 17h00
 See marched de 8h à 11h45 et 87h à 17h20
- les mercredis de 8h à 11b45 et 13h i
- 7. Le antime donnier en version informatique est consultable sur un nous-

d'Arabanville sur licure d'onverture sus-vuices

a resource as control of singular, by positive powers exactingen set observations, propositions of constructions, set I is register, of anything should be set effort of term as an disposition of the list said of Annibiatorille, and anything our processor effects of a market of Annibiatorille our pac construct effects of the market of Annibiatorille our pac construct effects of the market of Annibiatorille our pac construct effects of the market of Annibiatorille our pac construct effects of the market of Annibiatorille our pace construct effects of the market of the mar

9 Toute information pout être desantidée imprés de M. François Bouneville, Direction Achai et Technique de la acciset ER.D. 6 rue L'amonanda, 75008 Faris, up à la derection départamentale des Territoires, service de l'aux, de l'acrès asserment et de la Servi, bureau de l'invirussements à Benavisi.



